

24 novembre 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL – Jean-Paul BONNAUD -- Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE - Eddy RENAUD –Alexis DURANTET – Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLETT - Philippe DURON.

Absentes excusées: Catherine MARSAY Didier CONNES – - Murielle MONGUILLON - Sandrine DOMINGUES

Secrétaire : Emilie SAPIN

2015-11-01 Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le maire rappelle qu'il y a 3 ans, le conseil municipal de Noailly au complet avait démissionné car opposé à l'intégration forcée de la Communauté de Communes de la Côte Roannaise à la communauté d'agglomération de 40 communes.

Moins de trois ans après, le schéma départemental propose un élargissement à 81 communes soit 125 449 habitants.

Le calendrier d'élaboration du schéma est le suivant :

- avant le 16/12/15 : avis sur le projet de schéma départemental puis transmission aux membres de la CDCI (Commission Départementale de coopération Intercommunale) qui a 3 mois pour se prononcer (les modifications doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des membres)
- arrêté préfectoral fixant le SDCI au plus tard le 31 mars 2016
- puis notification aux communes avant le 15 juin. Elles auront 75 jours pour se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre.

Au plus tard le 15/12/2016, les communes auront 3 mois pour délibérer sur les projets d'accord locaux de composition des nouveaux conseils communautaires.

-Arrêté de périmètre définitif du préfet au plus tard le 31/12/2016

Réflexions du conseil :

- la commune donne un avis à 15 mais le préfet décide tout seul au final
- il y a de forte chance que ce soit déjà fait comme auparavant
- la CCCR avait pourtant un projet avec les territoires voisins
- la communauté de communes de Charlieu-Belmont est laissée à l'écart ?

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 30/11/15
publication le 01/12/15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **DONNE un avis DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

2015-11-02

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et les articles R 123-1 et suivants,

Commune de NOAILLY

24 novembre 2015

Vu le PLU approuvé le 20/09/2014 et modifié le 11/04/2011

Considérant qu'il convient de rendre le PLU compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 04/04/2012

Le conseil à l'unanimité de ses membres décide :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce, en vue de le rendre compatible avec le SCOT
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
- De fixer les modalités de concertation prévue par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'informations

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article dans le bulletin municipal
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Dossier disponible en mairie

Moyens d'expression

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire
- Réunion publique avec la population

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU. A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire

- charger M. le maire de procéder au recrutement du cabinet d'étude pour la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU
- l'inscription des crédits nécessaires à la révision du PLU au budget 2016 de la commune article 202
- de donner l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU
- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme :

- Au Sous-Préfet
- Au Président du conseil régional
- Au Président du conseil départemental
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture
- Au président du SYEPAR (SCOT)

Commune de NOAILLY

24 novembre 2015

- Au président de Roannais Agglomération (transports urbains et PLH)
- Aux communes limitrophes : Melay (71) – La Benisson-Dieu – Briennon – Mably – St Romain La Motte – St Germain Lespinasse - St Forgeux Lespinasse – Vivans (42)

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 30/11/15
publication le 01/12/15

Conformément à l'article R 123-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Atlas Eolien

Roannais agglomération a mené une étude sur le potentiel intercommunal en matière éolien. Il s'agit de rejoindre un groupe de travail intercommunal afin de réguler le développement de la filière par des développeurs privés .

Sur la commune il y aurait du potentiel vers le bois de l'hôpital et dans la forêt de Lespinasse mais les terrains sont privés. Si la commune n'est pas intéressée, la démarche s'arrête là même si les propriétaires sont eux favorables.

Il est demandé au conseil s'il veut aller plus loin dans la démarche et faire partie du groupe de travail. Le conseil approuve avec 7 voix pour.

2015-11-03

Adoption des tarifs de mise à disposition des services

Monsieur le Maire indique que conformément au schéma de mutualisation de Roannais Agglomération (RA) et à la demande des élus du territoire depuis 2014, les conventions de mise à disposition de services nécessitaient un important travail d'harmonisation. En effet, afin que les coûts des interventions des services techniques deviennent homogènes d'une commune à l'autre concernant des missions semblables, un groupe de travail technique a élaboré, avec l'appui de Directeurs des Services Techniques des communes, une proposition de grille de coûts agents et matériel.

Saisi de cette proposition, le comité de pilotage des mutualisations du 25 juin puis le bureau communautaire de RA du 6 juillet ont émis un avis favorable sur cette harmonisation des coûts qui s'appliquera à chaque mise à disposition de services technique à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une période de 3 ans. Ces tarifs harmonisés permettront aux communes d'être remboursées d'un montant couvrant le coût réel de l'intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-4-1 II et D 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral N°231/13 du 12 novembre 2013 portant modification des statuts de RA,

Considérant que l'harmonisation des coûts des mises à disposition des services techniques est une action ciblée par le schéma de mutualisation de RA et répond à une demande formulée par des élus du territoire,

Considérant que les tarifs proposés représentent une harmonisation des coûts des mises à disposition des services techniques pour des missions identiques pour toutes les communes de Roannais Agglomération,

Considérant que les tarifs présentés permettent de rembourser la commune au coût réel d'intervention,

Commune de NOAILLY

24 novembre 2015

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 30/11/15
publication le 01/12/15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** les modalités et les « tarifs des mises à disposition de services » joint en annexe :

2015-11-04 Mise à disposition des services de la commune à Roannais Agglomération (assainissement)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22/10/15 approuvant la mise à disposition des services de la commune à Roannais Agglomération (RA) pour l'entretien des lagunes.

Il précise que conformément au schéma de mutualisation de RA et à la demande des élus du territoire depuis 2014, les conventions de mise à disposition de services nécessitaient un important travail d'harmonisation.

Cette harmonisation des coûts s'appliquera à chaque mise à disposition de services technique à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une période de 3 ans.

Ces tarifs harmonisés permettront aux communes d'être remboursées d'un montant couvrant le coût réel de l'intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-4-1 II : « *Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ...* » et D 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral N°231/13 du 12 novembre 2013 portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu le courrier de saisine du comité technique du centre de gestion en date du 19 novembre 2015 ,

Vu la convention de mise à disposition de services signée le 25 novembre 2013 et son avenant,

Vu la délibération du 22/10/15 précisant les modalités d'intervention des services de la commune sur les 2 STEP et la lagune (*contrôle et entretien ainsi que l'entretien des abords –nombre d'heures fixé à 260 h/an comprenant 12 h de tondeuse autoportée et 12 h de débroussaillage pour les 2 stations et idem pour la lagune*).

Considérant que Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'exercer pour partie la compétence transférée (assainissement et protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) , les dispositions de l'article L 5211-4-1 II sont de nature à trouver application dans les rapports entre la commune et Roannais agglomération,

Considérant que le conseil municipal a adopté les modalités et les tarifs des mises à disposition de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **RESILIE** au 31 décembre 2015, la convention de mise à disposition de services signée le 25 novembre 2013,

24 novembre 2015

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 30/11/15
publication le 01/12/15

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services prenant effet au 1^{er} janvier 2016 indiquée en annexe 1,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- DIT que cette délibération annule et remplace celle en date du 22/10/15.

2015-11-05 **Avis dur le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de Roannais Agglomération**

Mme Papot-Libéral Monique présente le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui est un document permettant à une communauté d'agglomération de définir pour 6 ans la stratégie à mettre en place en terme d'habitat.

C'est la déclinaison opérationnelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la thématique de l'habitat et il s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SCOT et le PLU.

Il se compose obligatoirement :

- * d'un diagnostic de la situation du logement,
- * d'un document d'orientations : intervention sur le parc existant pour renforcer l'attractivité des centralités / développer une offre diversifiée / promouvoir des solutions innovantes pour le logement des personnes âgées / animer et piloter activement la mise en œuvre du PLH)
- * et d'un programme d'actions détaillé.

Il est précisé que le PLH dégage un besoin de financement de 2 millions d'euros/ an sur 6 ans de la part de RA.

Il sera adopté en avril 2016 par le conseil communautaire.

Pour la commune, le plafond de production de logement pour la période est de 21 logements soit 3.5/ an.

Monsieur le maire précise que le parc public et privé de la commune est relativement bien entretenu et qu'il y a peu de logement vide.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de Roannais Agglomération (RA) du 12 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de RA du 16 décembre 2013 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération du conseil communautaire de RA du 29 octobre 2015 portant sur l'arrêt du projet du PLH,

Considérant que Roannais Agglomération dont la commune de Noailly est membre, dispose de la compétence « équilibre social de l'habitat » qui comprend l'élaboration du PLH,

Considérant que toutes les communes membres de la communauté d'agglomération doivent rendre un avis dans le cadre de l'élaboration du PLH,

Considérant que le délai de consultation est fixé à deux mois, à compter de la réception du dossier en mairie,

24 novembre 2015

Considérant qu'une présentation du projet du PLH a été faite aux membres de la commission « Aménagement-Transports-Habitat » de Roannais Agglomération le 2 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 30/11/15
publication le 01/12/15

- REND un avis favorable sur le projet Programme Local de l'Habitat 2016-2021 élaboré par Roannais Agglomération
- AUTORISE M. Le Maire à transmettre cet avis à Roannais Agglomération.

Accessibilité

Monsieur le Maire rappelle que la commune a donc déposé un agenda programmé d'accessibilité et que les services techniques feront ce qu'ils pourront. Pour d'autres travaux, il sera d'abord fait appel à un architecte car il faudra faire un cahier des charges pour faire faire les travaux. La réglementation a évolué depuis 2012.

2015-11-06 Décision modificative

Le conseil accepte le virement de crédits suivants :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 07/12/15
publication le 10/12/15

du c/020 (dépenses imprévues d'investissement) – 1150 €
au c/2188-117 (matériels divers) + 1150 €.

du c/022 (dépenses imprévues de fonctionnement) – -270 €
au c/73925 (fds de péréquation ress co et interco) + 270 €.

Questions diverses

- L'école demande une maintenance pour les ordinateurs issus du programme « école numérique rurale » car ils ont déjà 6 ans et demande une révision
- Chapelle : sarcophage et statue évacuées
- Salle Eugénie Thévenet : elle est finit, il ne reste que le mobilier et le garde-corps de la rampe
- Compte rendu commission sportive de RA : les équipements nautiques existants ont coûté (entre 2007 et 2013) 1 200 000 € pour 1300 licenciés. 317 classes fréquentent les piscines : l'éducation nationale suggère le regroupement de plusieurs classe sur une journée de 2 séances de natation avec une de cours sur place et restauration.

Centre aqua ludique : objectif = baisser le coût de fonctionnement des piscines / renforcer l'attractivité du territoire / diminuer l'effet de serre. Le projet est repoussé à cause du coût financier.

- Conseil d'école : effectifs prévus en 2016 = 118 élèves (gros effectif en PS2).
L'ouverture d'une 5^o classe est à demander – problème en maternelle pour la sieste car il y 15 lits et seront prévus 21 PS2

Etude : hausse de fréquentation (35 enfants en moyenne) il conviendra de faire le point – remerciement pour les travaux effectués – rappel pour la demande de bancs en maternelle